

Récolte des informations sur les citernes de récupération d'eau de pluie.

Selon l'art. 48 du RETE (règlement eau usée) la commune doit mettre en place une facturation pour l'épuration des eaux usées des eaux provenant de citerne ou de source privée, non facturée avec la consommation d'eau potable. Par soucis d'équité et afin de ne pas punir les consommateurs ayant fait un choix pertinent pour l'environnement, le conseil communal a décidé de renoncer à la pose systématique de compteur et de facturer une taxe forfaitaire de 20 CHF par année pour l'épuration des eaux provenant des citernes de récupération des eaux de pluies. Cette taxe correspond à une consommation d'un peu moins de 10 m³ par année.

Les privés qui souhaitent la pose d'un compteur pour le calcul de la taxe réelle de l'épuration peuvent en faire la demande. Les frais de pose du compteur seront toutefois à charge du privé.

A noter que pour garantir la qualité de l'eau potable, l'art 31 du RAEP (règlement eau potable), la commune doit pouvoir contrôler que les installations respectent les directives SSIGE. A cette fin, le recensement de toutes les installations de récupération d'eau de pluie ou d'utilisation de source en parallèle à l'eau potable est nécessaire.

Nous vous remercions dans ce but de cocher les réponses ci-dessous. L'annonce d'une citerne de récupération d'eau de pluie dont l'utilisation génère des eaux usées traitées à la STEP / SNEP est obligatoire.

Une citerne de _____m³ est utilisée pour :

Toilettes Lave-linge Autre : _____

(les citernes utilisées uniquement pour l'arrosage du jardin n'ont pas besoin d'être annoncées)

Recherche de fuites

La recherche de fuites est un travail continu et très important nous permettant de limiter la quantité d'eau achetée au SEF.

La présence de bruit continu inhabituel dans le local technique peut être un indicateur d'une fuite d'eau potable sur la conduite privée ou publique à l'extérieur du bâtiment. En cas de doute ou de bruit suspect, il est important d'avertir au plus vite le fontainier au 079 609 24 21 pour qu'il puisse venir faire un contrôle sur place.

Lors du relevé du compteur, il est également important de vérifier que ce dernier ne tourne pas sans tirage d'eau. Cela pourrait être un signe d'une fuite interne au bâtiment et vous occasionnez des coûts inutiles d'achat d'eau potable

Envoi factures par e-mail

Afin de pouvoir envoyer les factures par e-mail, nous prions les personnes intéressées par ce système de bien vouloir nous communiquer leur adresse mail à isabelle.aubry@saignelegier.ch

D'avance, nous vous remercions d'en prendre bonne note et dans l'attente de vos nouvelles, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

CAISSE COMMUNALE

